

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi . 16 Fructidor, an Ve.

Samedi, 2 Septembre 1797.

(N^o. 106.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 20 août, (3 fructidor). Une partie de nos militaires se révoltèrent, il y a quelque tems, contre leur chef, à cause de l'excessive sévérité et autres procédés de ce dernier. Le magistrat n'ayant pas cru devoir sévir d'abord contre les séditeux, l'impunité enhardit ceux-ci; ils se livrèrent successivement à d'autres excès avec d'autant plus de sécurité, que la procédure entamée à ce sujet, tiroit en longueur faute d'exécution, et que l'on ne voulut point armer les bourgeois contre le militaire: cette affaire vient de prendre une autre tournure. La nuit dernière, un détachement d'Autrichiens arriva ici d'Ingolstad; cette troupe s'étant partagée, une partie fit prisonnière la garde qui étoit près du pont. Sur ces entrefaites, soixante hommes préposés à la garde des magasins, s'emparèrent de toutes les portes, et en arrêtaient les postes; ceux qui n'étoient point de service furent saisis dans leurs lits. Tous ces prisonniers ont été conduits à la maison de ville; ceux qui n'étoient point coupables ont été relâchés; les autres ont été mis en prison, et les chefs de la révolte, aux fers. Cette expédition a été concertée avec tant de secret, que très-peu de personnes en étoient instruites hier au soir.

F R A N C E.

Marseille, le 6 fructidor (23 août). Les affaires de notre place sont dans une stagnation qui tient de la nullité. Les dernières oscillations du gouvernement ont arrêté non-seulement le peu de commerce qui se faisoit ici, mais encore l'espèce d'agiotage mercantile, qui en tenoit quelquefois lieu. C'est-là l'occasion de demander aux détracteurs du corps législatif, si, depuis qu'on l'a menacé de lui faire faire des lois à coups de baïonnettes, les effets publics ont haussé: c'est cependant là le meilleur thermomètre. On y réveroit mille ans; il faut toujours en revenir à ce principe, que le commerce veut la confiance et le repos: or, le meilleur moyen d'inspirer l'une, est d'assurer l'autre.

Paris, le 15 fructidor.

Nous dirons un mot de l'état du culte. Celui qui s'appelle constitutionnel, s'affoiblit chaque jour par la désertion; il semble ne s'être emparé des plus vastes édifices, que pour en faire remarquer le vide et les dévastations. Celui qui s'appelle proprement catholique, et que tout le monde reconnoît et indique à ce nom (comme disoit un père de l'église il y a quatorze cents ans), brille par le concours, la ferveur, la

simplicité décente. Les ministres y sont pauvres, et les autels visiblement dépouillés des antiques ornemens de la richesse et des arts, sont parés des modestes offrandes de la piété. Les jardiniers imaginèrent, avant-hier, de fêter leur patron. Une grande paroisse constitutionnelle en embaucha quelques-uns, et la fête y fut des plus mesquines. Elle fut de la plus riante magnificence dans une église catholique. Ces familles rustiques et endimanchées, la quantité de pains bénis, de fleurs, de fruits, qui fut portée en offrande, ressembloit au culte patriarcal, à une fête de l'âge d'or. Le curé de Saint-Sulpice a été mis en possession de l'église des Carnes, célèbre par le crime du 2 septembre. Le concours y fut immense; chacun se disoit: *C'est l'église des Martyrs.* Le nom lui restera probablement.

L'Europe disoit hier que Simon avoit heureusement négocié la paix entre le directoire et les conseils, et qu'il n'en coûtera que le sacrifice de quelques journalistes. Cette nouvelle a mis en campagne tous les magistrats de l'opinion publique, pour savoir qui sont ceux d'entre eux qui sont plus menacés et ce qu'ils ont à craindre. On leur a assuré qu'il ne s'agissoit que d'être condamnés au silence et enfermés passagerement; et comme il y a eu scission entre eux, et égalité d'injures et de malices, les torts ont été équitablement balancés, et la punition ainsi distribuée:

Le Memorial et *le Conservateur* seront enfermés ensemble, avec la liberté de s'accorder ou de disputer. Le joyeux menteur, appelé *l'Ami des Lois*, sera colloqué avec les gausseurs de *la Quotidienne*. *L'Europe* avec le *Révéléateur* (et ainsi de suite.) *Poultier* sera chargé de la cuisine, *le Censeur* de la police correctionnelle, *la Clef du Cabinet* de la propreté du local.

On assure que le directoire vient de distribuer quantité de lettres de probité et bon service, appelées *destitutions*, savoir, au général Moreau, au général Canuel, Hacquin, Lamer, etc.; plus, à toute l'administration départementale de Versailles, et même au commissaire du pouvoir exécutif près de cette administration.

Cherin commandera la garde constitutionnelle du directoire, Poujet, à Lyon, Kellermann, à Grenoble, etc.

On nous écrit dans ce moment ce peu de mots: « Hoche, Dumouriez, d'Orléans sont à Paris. » On nous avoit

affirmé hier l'arrivée des deux derniers : tout cela cependant n'est encore qu'un bruit assez répandu.

Germain est nommé commissaire exécutif du département de Seine et Oise. Lachevardière, autre célèbre patriote, est nommé secrétaire général du ministre de la police. Leblond et Blondel n'ont pas été acceptés par le directoire pour le bureau central de Paris.

Extrait du journal des Hommes-Libres.

« M. Suart est parti pour la Suisse..... De bons députés un peu poltrons ont aussi des passe-ports en poche. Si le directoire se hâte d'entourer Paris d'administrations sûres, ces passe-ports pourroient bien ne pas mener leurs possesseurs bien loin. »

Le crime se dévoile de lui-même, et ces passages n'ont pas besoin de commentaire.

Histoire du siège de Lyon. (Voyez le No 102 du Mémorial).

Un de nos collègues a déjà fait une courte mention de cette histoire, mais on ne peut trop remettre sous les yeux des Français les monumens de la rage et de la démence révolutionnaires. Ils couvrent de toutes parts notre malheureuse patrie pour l'exemple et l'effroi du siècle présent et de la postérité. Il faut l'avouer : ce génie de la destruction qui a toujours inspiré la horde des *jacobins*, ne s'est développé nulle part avec plus de violence que dans les murs de Lyon. J'ose le dire : on ne connoît pas les plus abominables détails de la révolution, quand on ne l'a pas suivie, en 1793, dans les départemens éloignés que le comité de salut public laissoit alors en proie à des émissaires dignes de lui. Paris, théâtre de tant d'horreurs, étoit pourtant un lieu de repos en comparaison des autres cités. Il étoit la demeure des chefs de la tyrannie ; et dans tous les tems et dans tous les lieux, les chefs de la tyrannie, quelque exécrables qu'ils puissent être, ne le sont jamais autant que ses inquisiteurs subalternes. On pouvoit échapper quelquefois au bras des assassins dans l'immensité de la capitale. Les haines individuelles ne s'y exerçoient point avec le même acharnement, parce que les citoyens y étoient plus étrangers les uns aux autres. En un mot, le goût des plaisirs, l'influence des spectacles et de l'esprit de société détournoient quelquefois l'attention de ses habitans des crimes et des fléaux qui couvroient la France ; il étoit même possible au malheur de se ménager quelques appuis secrets dans la convention, quand il habitoit auprès d'elle, et d'y recevoir au moins des avis salutaires à l'approche du danger.

Mais l'opprimé n'avoit point ces ressources aux extrémités de la république ; il étoit livré sans défense à des êtres féroces et grossiers dont la figure, la langue et les mœurs ne sembloient avoir rien de commun avec le reste des hommes. Les vices de certains membres des comités résidant à Paris pouvoient laisser quelque accès à la séduction ; plusieurs se sont laissés prendre à l'amour-propre littéraire, au besoin d'un applaudissement, et même à des passions plus douces : mais ceux qui ravageoient les départemens, n'avoient que des vices aussi reponssans que leurs traits ; leur gloire étoit de se montrer impitoyables. On vit fondre, par exemple, sur Lyon comme sur une proie, tout ce que Paris enfermoit de plus vil et de plus odieux dans ses tavernes, dans ses maisons de jeu et de prostitution, dans ses cachots, dans les loges de Bicêtre, et pour tout dire enfin, dans les clubs des

cordeliers et des jacobins réunis. Cette nouvelle espèce de monstres, en accourant vers les ruines d'une ville à demi détruite par la bombe et par le feu, y accumula dans quelques jours plus d'horreurs et de calamités que toutes celles d'un long siège soutenu contre une armée de quatre-vingt mille hommes. Il n'y eut plus assez de haches pour frapper les victimes. Le plus lâche des histrions, sifflé dans la même ville, et devenu l'un des maîtres de la France, inventa des supplices inconnus dans les annales de la tyrannie pour satisfaire sa vengeance. La tyrannie étoit par-tout, et les solitudes les plus profondes ne pouvoient vous y soustraire. Tous ses yeux vous atteignoient jusques dans le secret de vos familles ; tous ses bras étoient levés quand vous tentiez de prendre la fuite. Les délateurs, les juges et les bourreaux étoient placés à la porte de chaque citoyen, et ne permettoient pas même à l'espérance d'y pénétrer un moment. Je me souviens qu'échappé, comme par miracle, aux désastres qui suivirent le siège de Lyon, je me trouvai presque heureux à Paris, au mois de novembre 1793, malgré les dangers de ma position, l'emprisonnement que je subis à mon arrivée et les poursuites du comité de sûreté générale.

Ainsi pour compléter le tableau des forfaits produits par la révolution, il faut consulter avec soin tous les récits des témoins qui ont survécu au ravage des départemens.

L'auteur de cette histoire du siège de Lyon, paroît avoir eu de bons renseignemens sur le plus grand nombre des faits. Il a sur-tout bien traité les causes des premiers troubles que les chefs de la convention excitèrent dans cette ville : les autorités qui la gouvernoient, partagées comme à Paris, entre la faction des *jacobins* et des *girondins*, vouloient, tour-à-tour s'emparer de la puissance. L'ambition, les ruses et les intrigues de ceux qu'on appeloit *girondins*, n'ont guères été moins dangereuses que la férocité aveugle du parti contraire ; mais ils étoient en général plus éclairés ; ils sentirent, quoiqu'un peu tard, la nécessité de rétablir les principes de l'ordre social, après tant de destructions dont leur lâcheté s'étoit rendue complice. Une ville commerçante qui avoit besoin de l'ordre et des lois pour raffermir son crédit, devoit nécessairement se décider pour la moins insensée des deux factions, quand elle fut contrainte à faire un choix. Il est très-vrai que la foule des Lyonnais se rassembla d'abord de très-bonne foi sous le drapeau républicain, et ne voulut combattre que le monstre de l'anarchie. Ils ôtèrent même tout prétexte à leurs calomniateurs, en acceptant, comme dans les autres communes de la France, la constitution de 1793. Mais leur perte étoit jurée par quelques ennemis particuliers dont la haine même ne s'est point encore éteinte sur tant de cadavres et de ruines. Le génie des guerres civiles se manifesta tout entier au siège de Lyon. Les deux partis marchoient sous les mêmes enseignes, invoquoient les mêmes lois, et s'égorgeoient mutuellement sur la terre natale, au nom de la république, en se renvoyant les mêmes accusations et les titres de conspirateurs et de royalistes.

D'autres intérêts purent se mêler dans la suite à ceux que je viens d'indiquer, et la faute en est aux seuls oppresseurs de Lyon. Les assiégés n'avoient d'autre rempart que leur courage ; on exerçoit contr'eux l'oppression la plus barbare, la plus impolitique et la moins méritée. Ils ne pouvoient donc refuser aucune espèce de défenseurs, quand on rassembloit contr'eux tous les genres d'attaque. Il se peut que, dans le petit nombre d'étrangers venus au secours de cette généreuse cité, quelques-uns se soient livrés à des espérances totalement étrangères au premier mouvement de l'insurrection lyonnaise.

La conduite du général Précé a été diversement jugée sous les rapports militaires. On a dit, qu'au lieu de se renfermer dans une ville dépourvue de tout moyen de défense, et que sa grande population exposoit promptement à la famine, il auroit dû se jeter dans les montagnes voisines de Lyon, avec l'intrepide jeunesse qui défendoit ses murs. Ce parti sembloit le plus favorable. On l'adopta trop tard, et la dernière sortie des assiégés, faite au hasard, ne les conduisit qu'à une mort certaine. Ils furent presque tous massacrés après des prodiges de bravoure; et le fanatisme révolutionnaire avoit tellement perverti toutes les têtes à cette époque, qu'on vit, plus d'une fois, des paysans des environs, poursuivre et massacrer les braves Lyonnais qui avoient échappé au fer du soldat. Le sentiment de l'hospitalité s'éteignit presque dans tous les cœurs; et ce qui est plus inconcevable, l'avarice elle-même, dans ce vertige universel, ne calcula plus ses propres intérêts. Les habitans des campagnes travaillèrent à la destruction d'une ville où se consommoient toutes leurs denrées, et d'où ils tiroient toutes leurs ressources.

Et comment une multitude ignorante se seroit-elle défendue de la contagion générale, quand deux membres de la convention, à la vue d'un incendie qui avoit dévoré tout un quartier de Lyon, s'écrioient avec une joie barbare : « *Tout a sauté, un tiers de la ville est déjà la proie des flammes, le Vésuve et l'Etna n'ont jamais présenté aux mortels un plus beau spectacle. La perte que font les rebelles, est au moins de 200 millions; vive la république.* »

Je me la rappellerai toute ma vie, cette nuit affreuse où tant de familles désolées restèrent sans asyle, où la mienne fut sur le point de périr, où ma femme, à son neuvième mois de grossesse, n'eut que le tems d'échapper aux flammes qui dévoient sa maison; et je regretterai de n'avoir pas l'énergie de Tacite, pour attacher un éternel opprobre à la mémoire de ces tyrans dont la férocité stupide s'applaudissoit de la ruine de leur ville natale, et qui ne rougissoient pas de manifester un sentiment si abominable. Mais ces horreurs ne sont rien encore. Les premiers destructeurs de Lyon étoient des hommes de paix, en comparaison de ceux qui les suivirent ! On leur dut presque de la reconnaissance, quand Couthon et Collot-d'Herbois parurent. C'est un caractère particulier à la révolution, que cet accroissement successif de fureur et de démente qui a marqué ses diverses époques. Les crimes du lendemain ont fait toujours oublier ceux de la veille. Les premiers scélérats, moins hardis que les derniers, nous semblent presque innocens : il faut, pour être regardé comme coupable, avoir au moins ravagé et couvert de sang deux ou trois provinces entières.

(La suite à demain.)

F

POINT DE DÉCLARATION, liberté indéfinie du culte.

Par M. Vauvilliers, membre du conseil des cinq cents. A Paris, de l'imprimerie des Sourds-Muets, faubourg Saint-Jacques, n°. 115, se trouve chez les marchands de nouveautés. Petite brochure in-12.

Paix entre le Gouvernement et les Ministres du Culte, ou Examen de la soumission exigée par le dernier décret. Par un ecclésiastique. Feuille de 15 pages.

Nous réunissons exprès les titres de ces deux écrits, sans prétendre confondre ni comparer aucunement la diversité de leur mérite. Celui du législateur plaide pour la liberté

parfaite du culte : celui de l'ecclésiastique, pour la soumission éclairée, volontaire, confiante aux injonctions même superflues que l'autorité se permettroit. L'un ne veut point que l'acte de soumission soit prescrit; l'autre, s'il est prescrit, est d'avis de l'accorder.

Heureuse la république, si ce double esprit anime le sénat et le peuple ! si d'un côté, la loi se resserre dans ce qui est nécessaire; si de l'autre, l'esprit de soumission accorde même ce qui est abondant.

L'opinion de M. Vauvilliers étoit destinée pour la tribune; on en fut privé par la clôture de la discussion. Elle est pleine de logique et de force. On voit qu'il veut principalement résister au crime. L'écrit de l'ecclésiastique respire, sur-tout, un sentiment doux. C'est la vertu qu'il veut fléchir. Il veut prêcher, aux gens de bien, la modération dans le bien même. Car, « tel est le malheur des » circonstances, qu'il faut tracer des leçons à la patience, » une règle de conduite à la résignation. »

En deux mots, ne pas exiger l'acte de soumission, le prêter s'il est exigé, voila le résultat de ces deux écrits.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 15 fructidor.

La lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier où le conseil passa à l'ordre du jour sur les injures de Bailleul, fournit aujourd'hui à Philippe Delville l'occasion d'une motion d'ordre : La poursuite des délits des représentans du peuple, dit-il, est réglée par les lois; mais je n'en vois aucune qui prévienne le cas où un représentant seroit atteint de folie, ce qui peut arriver à un député comme à tout autre citoyen. (On rit.) La démente dans un représentant du peuple pouvant avoir des suites plus dangereuses que dans tout autre citoyen, je demande qu'une commission soit chargée d'indiquer le moyen de constater la maladie.

Quelques voix : appuyé !

Bourdon : Je ne pense pas que la motion du préopinant ait été faite sérieusement (si fait, s'écrie Delville); je ne crois pas d'avantage à la bonne-foi de ceux qui l'ont appuyée. Au milieu des dangers qui nous environnent, la plaisanterie est hors de saison : un représentant atteint de folie rentre dans la classe des simples citoyens; or les lois dans ce cas indiquent l'entremise du juge-de-paix. Je demande l'ordre du jour. Adopté.

Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, le conseil déclare valables les opérations de l'assemblée communale de Laroche-nard (département du Puy-de-Dôme), contre lesquelles une minorité dissidente avoit protesté.

Sur la proposition de Vauvilliers, le directoire est autorisé à traiter avec la veuve Anisson-Duperron, pour l'acquisition de caractères, presses et autres ustensilles, composant en grande partie l'imprimerie du Louvre, et appartenant à feu Anisson-Duperron, assassiné par le tribunal révolutionnaire.

Vaublanc : Rabaut-Saint-Etienne, quelques jours avant le 31 mai, disoit : « Je suis las de la tyrannie que nous exerçons. » Et moi, je le déclare, je suis las des vaines promesses que nous faisons tous les jours aux malheureux créanciers de l'état. Plus de 600 mille infortunés sont réduits au désespoir, et meurent de faim auprès de l'or qui leur est dû depuis si long-tems par l'état. Il est affreux de

faire peser sur une seule classe de citoyens, tout le poids de la guerre. Il est tems d'adoucir leurs maux, si l'on ne peut tout-à-fait les guérir en ce moment.

L'opinant reproduit alors la motion qu'il a déjà faite dans une séance précédente : motion renouvelée de Mirabeau, et développée récemment encore par Montesquieu dans un écrit sur les finances. Cette proposition tend, comme nous l'avons déjà dit, à créer une caisse particulière où seroit versé le produit d'un impôt uniquement affecté au paiement des rentiers et des pensionnaires, et de laquelle il ne pourroit être rien extrait pour une autre destination, sous peine de forfaiture. Renvoyé à la commission des finances.

Béranger saisit cette occasion pour demander le renouvellement de cette commission, dont l'embarras, dit-il, paroît augmenter de jour en jour, et qui, d'ailleurs, existe depuis plus de trois mois.

Couppé répond qu'une commission nouvelle ne feroit, sans doute, ni plus ni mieux que la commission actuelle; moins habituée aux spéculations financières, elle solliciteroit de longs délais pour préparer ses rapports, et le service se feroit encore plus mal. L'opinant invoque l'ordre du jour.

Debonnières : Tant qu'on voudra faire face à-la-fois à l'arrière et au service tant ordinaire qu'extraordinaire, le trésor public sera un véritable tonneau des Danaïdes : l'arrière seul se monte à près d'un milliard; pour le combler il faudroit les recettes de deux années.

Pendant ce laps de tems, qui fourniroit au service ? On parle d'impôts indirects : mais veut-on donc écraser le peuple ? Il n'y a qu'un moyen de procéder : Dufresnes vous l'a indiqué dans un projet sur les amortissemens : je demande qu'il soit mis sur-le-champ à la discussion.

Tarbé : Ceux qui reprochent à la commission ses lenteurs, devoient bien au moins lui prêter le secours de leurs lumières. Elle répugne, il est vrai, à vous proposer des impôts indirects. Mais souvenez-vous donc que la haine qu'inspiroit la gabelle fut un des principaux leviers de la révolution. Voulez-vous, quand la calomnie accuse le corps législatif d'opérer la contre-révolution, légitimer, en quelque sorte, cette infâme imputation ?

Fabre : Je devois indiquer aujourd'hui les moyens de pourvoir aux dépenses des grandes communes par des impositions indirectes, mais puisqu'on ne peut proposer d'impositions indirectes sans être contre-révolutionnaire, je garderai le silence.

Thibaudeau : Le conseil doit enfin sortir de cette sécurité fatale, où, depuis deux mois, il semble endormi. Il faut avoir le courage d'abjurer ses préjugés : tous les impôts sont contraires à la liberté des citoyens, en ce qu'ils sont contraires à leur bourse; mais le salut de la patrie doit l'emporter sur des considérations mesquines. Je le déclare, la trésorerie est dans un état déplorable. La brave armée du Rhin, immobile au milieu des passions qui agitent le reste de la république, n'a pas touché sa solde depuis trois mois. Le général Moreau, malgré toute sa sagesse, s'est vu forcé de pourvoir aux besoins de l'armée par des réquisitions extraordinaires. Il faut gémir sur cette ressource déplorable de la vente des inscriptions bataves : il n'est pas permis de se populariser au détriment de la chose publique; et puisque

la commission craint tous les impôts indirects, j'appuie la proposition faite de la renouveler.

Gibert-Desmolières : La commission vous auroit proposé elle-même son renouvellement, si elle n'eût touché au moment de vous présenter trois projets sur l'enregistrement, les hypothèques et les patentes. Une compagnie a proposé de porter à 143 millions les impôts indirects sur les boissons, les bestiaux, le sel, etc? La commission regarde ces mesures comme impraticables dans une république. Elle s'est réunie à la commission des anciens, et toutes deux ont des conférences avec le ministre des finances, et nous espérons vous présenter incessamment le résultat de nos méditations.

Souhait s'oppose formellement au renouvellement de la commission. Le conseil se range de cet avis. La commission est invitée à faire son rapport dans trois jours.

La discussion reprend sur les projets de Thibaudeau. Bovis parle en leur faveur. Dubois-Dubais, en croyant les combattre, accuse le corps législatif de porter atteinte aux droits constitutionnels du directoire, d'éloigner la paix, de calomnier les armées, etc.

On demande l'impression des deux discours. Dumolard s'oppose à celle du second. Il réfute les assertions qu'il contient; il soutient que le seul danger qui menace la constitution, la liberté, le corps législatif, le directoire lui-même, est la faction d'Orléans. Il atteste que le chef de cette faction est en ce moment à Paris.

Hardy répond que la faction d'Orléans est un prétexte dont on se sert pour détourner l'attention publique de dessus une faction réelle existante, dit-il, au milieu du corps législatif, et dont la police tient en ce moment les fils. Il conclut pour que tous les discours prononcés sur les projets de Thibaudeau reçoivent le même traitement.

Le conseil arrête l'impression du premier discours, et rejette celle du second.

Quirot : Pour calmer, dit-il, les inquiétudes qu'inspire la faction d'Orléans, je demande le rapport de la loi qui réintègre Madame d'Orléans dans la jouissance de ses biens.

Rouzet répond que les biens rendus à Madame d'Orléans ne sont point ceux de son mari, mais ceux de Penthievre son père. Il réclame l'ordre du jour. Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 15 fructidor.

Le conseil approuve deux résolutions : la première lève la suspension des remboursements, déclare que les obligations contractées avant le premier janvier 1791, seront acquittées en numéraire, et accorde un délai d'un an pour le paiement.

La seconde met à la disposition du ministre des relations extérieures, 2 millions 8,103 livres pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de son service.

Laussat et Rossée combattent ensuite, tour-à-tour, la résolution relative à la garde du corps législatif. Ils la trouvent inconstitutionnelle, en ce qu'elle attribue aux commissions des inspecteurs, la nomination des officiers.

Le conseil ajourne.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et RICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez Hognies, à Bruxelles.